

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76032
Objet

Logement de M. COULAIS

DATE DE CONVOCATION

17 février 1976

DATE D'AFFICHAGE

17 février 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf centsoixante seize
le vingt trois février à 8 heures³⁰
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : M^{MM}. de LIPKOWSKI, TÊTARD, BUJARD, STIPAL,
DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, MONTRON, LACHAUD,
BERLAND, DOMEQ, BOUCHET, Madame BIDEAU, M^M. PAPEAU, TAP,
M^{me} FAVIERE, M. BOUTET, BARRIERE, BUCHET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M^M. Melle FOUCHÉ par M. TÊTARD
M. DELAIR par M^e DUFOUR

Absents : M^M. M^M. BROTREAU, BARDE, RIVIERE,

M^{onsieur} MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. COULAIS, concierge au Palais des Congrès était logé par
nécessité de service dans cet immeuble.

En raison des travaux à effectuer, il ne peut plus occuper son
logement durant un an environ.

Un appartement correspondant à ses besoins étant disponible à
la résidence Jacques gérée par les H.L.M. il est proposé que la
Ville de ROYAN prenne en charge un loyer à compter du 1er mars
1976 pour une durée d'un an.

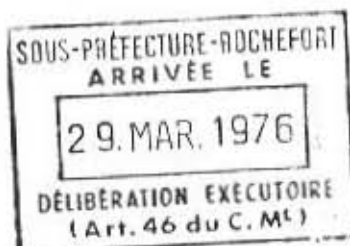
Le coût du loyer, charges comprises est de six cent sept francs
(607 F) par mois.

Il y a lieu d'autre part de verser un cautionnement de 698 F ainsi
que les droits de timbre et d'enregistrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'en raison des travaux entrepris au Palais des
Congrès, M. COULAIS ne peut plus y être logé par nécessité de
service,

DECIDE :



- de prendre en charge un loyer mensuel de 607 F charges comprises à compter du 1er mars 1976
- de verser le cautionnement légal ainsi que les droits de timbre et d'enregistrement.
- d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville de ROYAN, le contrat de location à intervenir avec les H.L.M. au bénéfice de M. COULAIS François.
- la dépense sera à imputer au Budget Primitif 1976 chapitre 940 article 630.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

